

Compte rendu pour la presse
Séance du conseil municipal de TENCE
en date du 24 septembre 2007

Convention DDE (délégation)

(instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol)

Le conseil municipal, en application de l'article L.421.2.6 du Code de l'Urbanisme, a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE). En effet le Maire peut disposer gratuitement et en tant que de besoin des services extérieurs de l'Etat pour effectuer l'étude technique des demandes des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur lesquels le maire a compétence pour l'instruction et la décision qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. Cette décision intervient notamment en raison de l'application des nouvelles directives d'urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2007.

Modification simplifiée du P L U (Plan Local d'Urbanisme) - activité touristique -

L'assemblée délibérante a adopté à l'unanimité une deuxième modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune portant sur règlement relatif au pourcentage d'extension de bâtiment existant sur un terrain classé en zone NL (zone réservée à l'activité touristique). En effet, le règlement actuel du PLU ne permet qu'une extension de 80% de la surface hors œuvre nette existante, ce qui est insuffisant pour certains projets d'agrandissement. Cette mesure devrait permettre la réalisation du projet d'un agrandissement du bâtiment déjà existant, servant à l'accueil pour l'activité du Putting Golf au lieu-dit « le Pont du Mazel »

Baux communaux ,

Il a été approuvé le projet de donner à bail à l'entreprise « Moulin Electricité » 35 rue d'Annonay, le bâtiment communal sis à la rue de écoles, cadastré sous le n° 158 de la section AY (ancien local Soubeyrand). Il s'agit d'un bail précaire d'un an, qui devrait permettre à cette jeune entreprise de développer son activité.

Dans un même registre, il a été décidé de proroger pour une période de 11 mois, le bail consenti à Monsieur Ferraton, qui occupe une partie de l'immeuble à l'entrée Nord de Tence pour exercer son activité de vente de véhicules d'occasion.

Travaux du Village de Vacances à Costerousse ,

Le conseil municipal a pris acte du résultat de l'Appel d'Offres du programme de travaux de rénovation du village de vacances tel qu'il lui a été présenté par Madame le Maire, et l'a autorisée

➔ à signer les marchés avec les entreprises qui ont été retenues soit 9 lots sur 12 proposés à la consultation

définition des lots	entreprises retenues
n°2 : Charpente, Ossature et bardage bois	CREPIN pour un montant de 12 621.12 €. HT
n°3 : Couverture Zinc - Zinguerie	CREPIN pour un montant de 10 668.58 €. HT
n°4 : Etanchéité	ASTEN pour un montant de 9 219.10 €. HT
n°5 : Menuiseries Extérieures PVC	CMA pour un montant de 15 234 €. HT
n°6 : Plâtrerie Peinture	FREYCHET pour un montant de 79 099.51 €. HT
n°7 : Menuiserie Intérieure et extérieure bois	FAURE pour un montant de 83 341.70 €. HT
n°9 : Carrelage Faïence	BONNET pour un montant de 151 994.63 €. HT
n°10 : Plomberie Sanitaire	BASTIN BONNET pour un montant de 108 381.12 €. HT
n°11 : Electricité	CHAPUIS pour un montant de 89 398 €. HT

- ➔ à engager les procédures négociées après publicité pour les lots n° 1 (maçonnerie démolition) et n° 8 (agencement) déclarés infructueux,
➔ à ne pas donner suite au lot n° 12 (abords)

Au sujet de ce programme de travaux, Le conseil municipal a approuvé par ailleurs l'avant projet détaillé relatif à l'acquisition de mobilier en vue de lancer une consultation, et ce, pour un montant global HT de 126 194 €. dont 61 756 €. HT correspondent au prix de base du marché et 64 438 €. HT aux options,

Chaufferie réseau de Chaleur Résultats de l'Appel d'Offres des lots n° 6 à 13

Le conseil municipal a pris acte du résultat de l'Appel d'Offres du programme de travaux de la chaufferie centralisée à déchets de bois et de son réseau de chaleur (lots n° 6 à 13) tel qu'il lui a été présenté par Madame le Maire, et l'a autorisée

➔ à signer les marchés avec les entreprises qui ont été retenues soit 4 lots sur 8 proposés à la consultation

définition des lots	entreprises retenues
n°6 Démolition Désamiantage	SLTP pour un montant de 8 240.60 €. HT
n°7 Fondations Spéciales	FRANKI FONDATION pour un montant de 35 356.00 €. HT
n°10 Charpente Ossature bois - Couverture - Zinguerie	CREPIN pour un montant de 38 146.88 €. HT
n°12 Serrurerie	METAL CONCEPT pour un montant de 26 871.21 €. HT

➔ à engager les procédures négociées après publicité pour les lots n° 8 (maçonnerie terrassement), n° 9 (étanchéité), n° 11 (enduits et façades) et n° 13 (plâtrerie peinture)

taxes et produits irrécouvrables

sur présentation d'un document coptable émis par le trésorier de la commune, il a été émis un avis favorable à l'allocation en non valeur d'un titre de recette concernant une redevance du Camping due par Monsieur Alain NICOLAS et portant sur la somme de 644.55 €uros.

Personnel communal , modification d'un poste d'adjoint technique 2° classe affecté au service des Ecoles

En raison des nouvelles dispositions relatives aux principes et modalités de scolarisation des enfants de moins de 3 ans des modifications ont été effectuées sur la répartition des classes entre les sections « maternelle » et « élémentaire » de telle sorte que les nécessités de service à l'Ecole Publique ont été réduites.

Il a donc été adopté de ramener de 20 h.00 à 17 h.30 , à compter du 1^{er} septembre 2007, la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} Classe affecté au service des écoles.

Aménagement du Carrefour de Chalayon (actualisation du projet)

Le résultat de l'étude réalisée par la Direction des Services Techniques, « Service Etudes Routières » (SER) du Conseil Général de la Haute-Loire et portant sur le projet d'aménagement du carrefour de Chalayon (sous la forme d'un giratoire), fait ressortir une plus-value de 15.60 % par rapport à la première estimation . Cette augmentation s'explique par la mise en œuvre d'un reprofilage en grave bitume, non prévu initialement mais nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Le coût du projet passe donc de 178 930 €uros HT à 206 840 € HT avec une participation du département qui s'élèverait à 75 275 €uros.

Le Conseil Municipal a approuvé cette nouvelle estimation et émis le vœu de dissocier ce programme de travaux en deux phases.

- dans un premier temps la commune de Tence confie au Conseil Général la gestion des acquisitions foncières nécessaires à l'élaboration du projet et la mise en sécurité du carrefour (amélioration de la signalisation et de la visibilité)

- la deuxième période demeure consacrée aux travaux d'aménagement du carrefour après validation du projet définitif par la Commune de Tence.

